



APPEL À CRÉATION
ARTS VISUELS
CITADELLE MIOLLIS
VILLE D'AJACCIO

hé viva



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES
RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MAPA - MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

Appel à création
arts visuels
Citadelle Miollis d'Ajaccio

N° 2023-CIT-003

Sommaire

1. Contexte	3
1.1 - L'opération citadelle et son activation	3
1.2 - Les espaces ouverts au public	4
1.3 - Les saisons 2021 et 2022	4
1.4 - La programmation 2023	6
2. Caractéristiques des prestations	7
2.1 - Objet de l'appel à création	7
2.2 - Objectifs du projet	8
2.3 - Budget	8
3. Conditions de la consultation	9
3.1 - Conditions de participation et déroulé de l'appel	9
3.2 - Critères de sélection	10
3.3 - Calendrier prévisionnel	10
3.4 - Durée du marché	10
3.5 - Délais de validité des offres	10
3.6 - Contenu du dossier de consultation	10
3.7 - Retrait du dossier de consultation	10
3.8 - Modification de détail du dossier de consultation	10
4. Présentation des candidatures	11
4.1 - Documents à produire	11
5 Jugement des offres	12
5.1 - Critères de jugement des offres	12
5.2 - Production des certificats	12
6. Conditions d'envoi ou de remise des plis	13
6.1 - Date limite de remise des plis	13
6.2 -Transmission par mail	13
6.3 -Transmission en main propre ou par courrier RAR	13
7. Obligations des parties	14
7.1 - Obligations du titulaire	14
7.2 - Obligations de la société	14
7.3 - Garantie de confidentialité	14
8. Propriété intellectuelle	14
9. Rémunération	15
9.1 - Forme de rémunération	15
9.2 - Variation de la rémunération	15
10. Modalités de paiement – facturation	15
10.1 – Mode de règlement du marché	15
10.2 - Facturation	15
10.3 - Résiliation	16
11. Pénalités	16
12. Arrêt des prestations - résiliation du marché	16
13. Assurances	17
14. Renseignements complémentaires	18
14.1 – Demande de renseignements	18
14.2 – Recours	18

1. Contexte

1.1 - L'OPÉRATION CITADELLE ET SON ACTIVATION CULTURELLE, ARTISTIQUE ET ÉCONOMIQUE

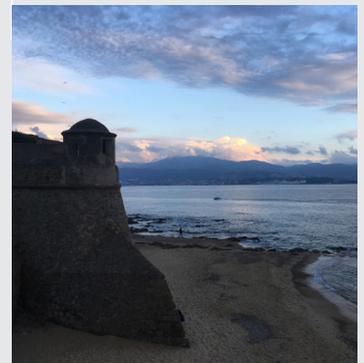
Située en plein cœur d'Ajaccio, la Citadelle Miollis, dont la première pierre a été posée en 1492 et qui n'a cessé de se transformer jusqu'à nos jours, a été occupée jusqu'à récemment par les services militaires de l'Etat.

La Ville d'Ajaccio a acheté la Citadelle à l'été 2019 pour la transformer, l'ouvrir aux ajacciens et en faire un nouveau quartier intégré au centre-ville. La Ville souhaite ouvrir ce site patrimonial sur la ville génoise, sur le pays ajaccien, sur la Corse, sur la Méditerranée.

La SPL Ametarra, qui aménage le site, mène à bien le projet urbain pour le compte de la Ville, dans une logique de continuité avec le réaménagement de la ville Génoise. Dans le cadre de la reconversion du site, une démarche novatrice a été mise en place en 2021, qui consiste à « activer » la Citadelle : l'ouvrir avant et pendant sa transformation, pour raconter le projet aux Ajacciens, tester des usages et lancer une dynamique artistique et créative autour du projet. Les chantiers de fouilles archéologiques, de dépollution et d'accessibilité vont donc être menés en même temps que la citadelle s'ouvre au public avec la proposition d'actions culturelles, artistiques et économiques.

La société publique locale d'aménagement du territoire Ametarra est assistée dans cette démarche par 2 assistances à Maîtrise d'ouvrage : Mutatis sur le volet aménagement et Manifesto sur le volet culturel.

Tournant le dos à la mer comme au centre-ville, la Citadelle est un écrin inexploré d'Ajaccio, un palimpseste d'époques, d'architectures et d'histoires. Ouverte au public depuis le 4 juillet 2021, elle constitue désormais un nouveau morceau de ville ouvert au centre-ville et se raconte à travers de multiples témoignages et regards artistiques qui ont donné lieu à des actions et manifestations culturelles depuis 2021.



Cet appel à création vise à sélectionner un(e) artiste pour réaliser une installation éphémère dans l'espace public de la Citadelle Miollis. Le projet sera une création in situ qui devra dialoguer avec la thématique de la saison 2023 : la Méditerranée.

Il s'agira de proposer :

- la création d'une ou plusieurs oeuvres temporaires dans l'espace public de la Citadelle ;
- une installation visible depuis l'extérieur du site, qui soit à la fois une oeuvre signal et une invitation pour les visiteurs à pénétrer dans la citadelle Miollis ;
- une réflexion poétique et originale autour de l'histoire du site et de sa place dans la Méditerranée ;

Une grande liberté sera accordée quant aux propositions des médiums utilisés dans le cadre de ce projet (vidéo, son, photographie, sculpture, installation lumineuse), dans la mesure de la faisabilité de leurs installations par rapport aux contraintes du site.

Nous faisons appel aux artistes professionnels pour nous restituer leur vision unique de ce site patrimonial d'exception.

L'appel à création arts visuels :

Cet appel à création vise à sélectionner un(e) artiste ou collectif d'artiste pour réaliser une installation en lien avec la thématique de la Méditerranée au cœur de la Citadelle Miollis.

Le projet réalisé prendra la forme d'une installation éphémère in situ dans l'espace public de la Citadelle et sera présenté en juin 2023 à l'occasion de la soirée d'inauguration de la saison.

Date limite pour la transmission
du dossier de candidature : **20 mars 2022
à 16h00**

Sélection du ou de la
lauréat(e) : **semaine du 27 mars 2022**

Production et installation : **15 avril - 5 juin**

Lancement de la saison 2022 : **autour du 9 juin**

Budget : **12 000 € H.T**

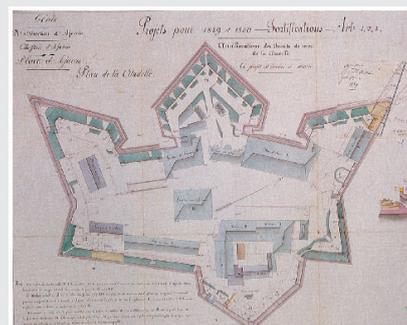
Histoire de la Citadelle

Ce lieu de 10 500 m² construit sur une superficie totale de deux hectares et demi est situé au cœur du golfe d'Ajaccio. La citadelle fut bâtie sur un site stratégique par les Génois afin de protéger efficacement la ville des attaques maritimes. Elle se compose primitivement d'un donjon ou citadelle (castello) et d'une enceinte basse.

Le château fort est érigé en 1492 sous l'autorité de l'Office génois de Saint-Georges. En 1553, à l'arrivée de Sampiero et des troupes françaises conduites par le maréchal de Thermes, des travaux sont menés afin d'agrandir la citadelle. On détruit une trentaine d'édifices, dont l'église Sainte-Croix, première cathédrale de la ville génoise. En 1559, Giovan Giacomo Palearo, ingénieur italien, dit «il Fratino», renforce les fortifications et sépare la citadelle du reste de la ville. De forme hexagonale, elle compte alors six bastions.

Au milieu du XVIII^e siècle, la république de Gênes, à bout de souffle et devant faire face aux incessantes révoltes corses menées par Pascal Paoli, laisse les Français prendre petit à petit le contrôle de l'île qui s'installent en Corse aux alentours de 1764. L'île leur sera définitivement cédée en 1768 (traité de Versailles). Au début de la période française, la citadelle est agrandie afin de renforcer son caractère défensif (construction des casemates et de la batterie d'artillerie du bastion bas). Durant cette période, le nombre d'occupants de la citadelle s'accroît. On passe de moins de 100 soldats au temps des Génois à près de 800 soldats français. De nouveaux bâtiments sont alors construits dans l'enceinte, les bâtiments existants sont agrandis. Enfin, en 1789, les fossés sont vidés afin d'assainir les lieux. Au cours du XIX^e siècle, la vocation de la citadelle est de moins en moins défensive, elle devient petit à petit une caserne militaire.

Lors de la Grande Guerre, la citadelle fait office de point d'inscription et de ralliement des soldats ajacciens avant leur départ pour le front. Elle sera également occupée par les fascistes italiens pendant la seconde guerre mondiale ainsi que le lieu de détention de l'héroïque résistant Godefroy SCAMARONI, dit Fred, créateur du réseau gaulliste Action R2 corse en 1941, mandaté par le Général de Gaulle en janvier 1943 pour tenter l'unification de la Résistance. Il sera arrêté par l'OVRA (contrespionnage italien) le soir de la Madonuccia. Il choisira alors de se trancher la gorge avec un fil de fer, pour ne pas parler. Il laisse un ultime message dans sa cellule au sein de la citadelle écrit avec son sang : « Vive la France, vive de Gaulle ».



1.2 - LES ESPACES OUVERTS AU PUBLIC

Un périmètre de la Citadelle (hachuré ci-dessous dans le plan) est ouvert aux ajacciens et aux visiteurs depuis juillet 2021 et a accueilli les manifestations et actions culturelles des deux saisons précédentes.

Ce périmètre permet aux visiteurs de déambuler et de découvrir ce patrimoine inexploré de la ville, et de s'en approprier les espaces publics activés :



1.3 - LES SAISONS 2021 ET 2022

La citadelle a ouvert ses portes pour la première fois au public à l'été 2021 avec une programmation riche :

- L'ouverture de la Maison du Projet : point d'information et espace de médiation
- La résidence de création "prise d'assaut" : artistes lauréats Collectif Parenthèse
- La résidence photographique : artiste lauréate Céline Clanet, Exposition «La Richesse nue»
- L'installation in situ de l'oeuvre de Baptiste César : l'agave parabolique
- La buvette a casetta di l'AFPA
- La soirée d'inauguration "Sogni di strati"
- Un spectacle son et lumière : Mémoires d'Ajaccio
- Les visites guidées du site organisées par l'Office du Tourisme d'Ajaccio
- La journée de l'Artisanat
- Les journées nationales du Patrimoine, de l'Archéologie et de l'Architecture
- Un workshop avec l'École Nationale d'Architecture de Marseille

La saison 2022 a permis de stabiliser et d'enrichir les programmes de la saison passée, de raconter le projet urbain et son action, et de développer de nouvelles actions et manifestations visant à tester des usages et des pratiques nouvelles au sein du site. L'événement de lancement organisé en juin et a été un réel succès.

La Ville d'Ajaccio et la société publique locale d'aménagement du territoire Ametarra ont lancé trois appels à création dans le cadre de la programmation passée :

-un appel d'offres pour la conception et fabrication d'aménagements temporaires: signalétique, entrée du site et conception d'une billetterie et d'une guinguette, réalisés par le Collectif GRU.

-une résidence photographique : artiste lauréate Marion Gambin, Exposition

"I Abitanti"

-une résidence de création de musique "le son de la citadelle" : artiste lauréat Arnaud Castelli

Mais aussi, l'ouverture de nouveaux espaces ouverts au public : la poudrière comme lieu d'exposition permanent, 4 boutiques-ateliers et une guinguette.



Hè viva 2022

- 172 204 visiteurs de juin à décembre
- Une augmentation de 60% de la fréquentation de la maison du projet

L'ouverture de nouveaux espaces publics :

- 4 boutiques-ateliers d'artisans
- une guinguette, espace de restauration et d'événements festifs
- l'ancienne Poudrière transformée en lieu d'exposition permanent

La programmation de nombreux événements partenariaux avec les acteurs du territoires

Mais aussi : le réaménagement de la maison du projet, l'accueil de conférences, ateliers de médiation jeunes publics, workshop, restitutions, etc...



1.4 – LA PROGRAMMATION 2023

La saison 2023 de la l'activation de la citadelle Miollis mettra à l'honneur la Méditerranée.

La SPL Ametarra et la Ville d'Ajaccio lancent 2 appels à création dans le cadre de cette nouvelle saison :

-un appel à création pour l'aménagement des douves sud de la Citadelle

-un appel à création art visuel

En parallèle, une programmation d'expositions temporaires sera proposée aux visiteurs dans l'espace de la Poudrière à compter du mois de mars.

De nombreux événements seront programmés (expositions temporaires in situ, tables rondes, lectures, actions jeunes publics) avec le service culturel de la Ville d'Ajaccio.



Mais aussi en continu dans le site :

La réouverture de la guinguette de la citadelle et ses événements festifs tout au long de l'année ;

L'ouverture permanente des boutiques-ateliers d'artisans ;

L'ouverture et l'accueil des visiteurs dans la Maison du Projet ;

Des visites guidées du site par L'Office du Tourisme, d'avril à fin octobre ;

Des événements structurants multi-partenariaux ;

Un événement de lancement de la saison courant juin 2023

2. Caractéristiques des prestations



2.1 - OBJET DE L'APPEL À RESIDENCE

Cet appel à création vise à sélectionner un(e) artiste pour réaliser une installation éphémère in situ dans l'espace public, au cœur de la Citadelle Miollis.

L'artiste lauréat(e) réalisera un projet ayant pour objet de recherche l'ancrage de la citadelle Miollis au cœur de la Méditerranée.

Il sera demandé aux candidats de penser l'histoire du site et son lien avec la mer. L'installation devra être visible depuis l'extérieur de la citadelle, et inviter les visiteurs à la découverte.

Notre volonté est d'accorder une grande liberté quant aux choix des médiums utilisés. Nous faisons appel aux artistes pour nous restituer une vision poétique, originale et respectueuse du site.

La création devra résister aux intempéries et respecter l'intégrité de ce site patrimonial. C'est pourquoi une attention particulière sera portée aux projets artistiques tenant compte de la situation géographique de la Citadelle et de ses contraintes climatiques (embruns, sel, vent) dans la phase de production. L'installation devra respecter également les normes de sécurité incendie, et de circulation des publics.

L'artiste sera accompagné d'un.e commissaire d'exposition dans la conception de son projet.

NB: Le.a commissaire d'exposition retenu.e participera ainsi au projet :

- Participation au jury de sélection du photographe lauréat de la résidence
- Suivi du photographe pendant sa résidence et co-conception du projet in situ
- Rédaction d'un texte curatorial qui présente l'artiste et son projet
- Participation à la conception des outils de communication : sélection d'un visuel de présentation du projet
- Présence à la soirée de lancement de la saison 2023

Le suivi de la production de l'exposition sera assuré par l'agence Manifesto.

Le marché est passé sous forme d'une procédure de marché à procédure adaptée (MAPA).



2.2 - OBJECTIFS DU PROJET

Il est attendu de l'artiste lauréat(e) :

- la création d'une ou plusieurs oeuvres temporaires dans l'espace public de la citadelle ;
- une installation visible depuis l'extérieur du site, qui soit à la fois une oeuvre signal et une invitation pour les visiteurs à la découverte ;
- une réflexion autour de l'histoire du site, de sa place et son ouverture vers Méditerranée ;
- la conception de l'installation conjointement avec le.a commissaire d'exposition (en cours de sélection) ;
- d'anticiper la faisabilité technique de l'oeuvre en fonction des contraintes du site (climatique, géographique, historique, patrimoniale) ;
- être présent(e) lors de l'événement d'inauguration fin juin 2023 ;
- favoriser les circuits courts et tenir compte de l'impact écologique concernant la production et l'installation de(s) oeuvre(s) ;

La durée de séjour de l'artiste à Ajaccio (une semaine au minimum) dépendra de son projet et de sa méthodologie de travail.

Pendant la durée de sa résidence, le.a lauréat.e aura accès à la citadelle dans sa globalité.

L'artiste pourra faire appel tout au long de son séjour au chef de projet Manifesto présent sur site pour l'accompagner dans son projet.

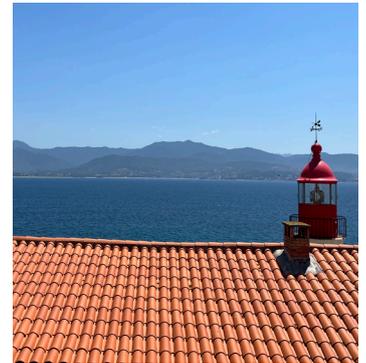
2.3 - BUDGET

Le ou la lauréat(e) disposera d'une bourse de **12 000 € HT** pour la réalisation du projet.

Ce budget inclut :

- Une bourse dédiée à l'artiste pour la réalisation de son installation ;
- Le coût de cession de droits de reproduction tous supports à des fins non commerciales, pour la SPL et ses partenaires ;
- L'hébergement durant la résidence, les déplacements et frais annexes ;
- Le déplacement de l'artiste et son hébergement à l'occasion de la soirée de lancement de la saison (juin 2023) ;

N.B. : La production, le suivi de production et l'installation sont hors marché.



3. Conditions de la consultation

3.1 – CONDITION DE PARTICIPATION ET DÉROULÉ DE L'APPEL À CRÉATION

Cet appel à résidence est ouvert à la diversité des pratiques contemporaines des arts visuels

N.B : Chaque candidat devra justifier d'un numéro de SIRET ou être représenté(e) par une structure administrative lui permettant d'émettre une facture.

Chaque candidat devra fournir les pièces suivantes **avant le 20 mars à 16h :**

Un formulaire DC1 de déclaration de candidature ou contenu identique sur papier libre :

- en cas de groupement : identification des membres du groupement, désignation du mandataire et répartition des missions entre les cotraitants
- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-10 du CCP et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

Un formulaire DC2 ou contenu identique sur papier libre :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

• Un **portfolio** avec une sélection de références et/ou CV

• **L'acte d'engagement** signé

• Une **présentation des intentions** pour le projet sur la Citadelle Miollis, comprenant une note d'intention, d'inspiration et/ou de méthodologie (entre 1 et 3 pages, format libre), d'éventuels visuels et tout autre élément que les candidats jugeront utile à l'étude de leur candidature.

Un jury se réunira pour sélectionner l'artiste lauréat de cet appel à résidence. Le jury de sélection sera composé de représentants de la Ville d'Ajaccio, de la Collectivité de Corse, du commissaire d'exposition, et d'un représentant de la SPL Ametarra.



3.2 – CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères de sélection sont les suivants :

- **Qualité des références présentées**
- **Qualité artistique, originalité et pertinence du projet et du format proposé**
- **Cohérence en termes de mise en relation de l'oeuvre avec la thématique et le site**
- **Faisabilité technique et respect de l'enveloppe budgétaire**

3.3 – CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Date limite pour la transmission des candidatures : **20 mars 2023 à 16h**

Sélection du ou de la lauréat(e) par un jury : **semaine du 27 mars 2023**

Production / Installation / Accrochage : **15 avril au 5 juin 2023**

Inauguration de la saison 2023 : **autour du 9 juin 2023**

3.4 – DURÉE DU MARCHÉ

Le délai d'exécution du marché ne devra pas dépasser 2 mois.

3.5 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.6 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le présent cahier des prescriptions et règlement de la consultation ;
- L'Acte d'Engagement (A.E) ;
- Les annexes ;

3.7 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats auront la possibilité de télécharger le DCE via le site internet de la SPL Ametarra ou de Manifesto :

www.ametarra.fr
<https://manifesto.fr>

3.8 – MODIFICATION DE DÉTAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des dossiers de candidature, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.



4. Présentation des candidatures

Les candidatures et les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et les prix seront exprimés en EURO.

Si les candidatures et les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 – DOCUMENTS À PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un **dossier administratif complet** comprenant les pièces suivantes:

o Un formulaire DC1 de déclaration de candidature ou contenu identique sur papier libre (formulaire joint à ce dossier de consultation) :

- en cas de groupement : identification des membres du groupement, désignation du mandataire et répartition des missions entre les cotraitants
- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-10 du CCP et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

o Un formulaire DC2 ou contenu identique sur papier libre (formulaire joint à ce dossier de consultation) :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

o Un dossier technique comprenant (cf. article 3.1) :

- L'acte d'engagement signé
- Un portfolio avec une sélection de références et/ou CV
- Une présentation des intentions pour le projet sur la Citadelle Miollis, comprenant une note d'intentions, d'inspirations et/ou de méthodologie (entre 1 et 3 pages, format libre), d'éventuels visuels et tout autre élément que les candidats jugeront utile à l'étude de leur candidature.



5. Jugement des offres

5.1 – CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont détaillés dans l'article 3.2 du présent CCP.

5.2 – PRODUCTION DES CERTIFICATS

Conformément aux articles R. 2144-4 et R. 2143-7 à R. 2143-9 du code de la commande publique, le marché ne pourra être attribué que si le soumissionnaire dont l'offre a été retenue produit dans le délai imparti de 8 jours les certificats et attestations ci-dessous :

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la présente consultation ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 (Un extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés dit KBIS délivré par les services du greffe du tribunal de commerce datant de moins de 3 mois) ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ;

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne peut produire les documents demandés ci-dessus dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat est éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.



6. Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 – DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS

Les candidatures devront être remises **avant le 20 mars 2023 à 16h.**

6.2 – TRANSMISSION PAR MAIL

Les candidats pourront remettre leur candidature par mail aux adresses suivantes :

citadelle-ajaccio@ametarra.fr
diane.lambruschini@ametarra.fr

en indiquant dans l'objet d'envoi du mail :

MAPA pour Appel à création arts visuels
Citadelle Miollis d'Ajaccio
Ne pas ouvrir avant la date ouverture des plis

Tout dossier ayant été remis après la date et l'heure limite exprimée en page de garde de ce présent R.C ne sera pas analysé.

6.3 – TRANSMISSION EN MAIN PROPRE OU PAR COURRIER RAR

Les candidatures pourront être remise par courrier ou en main propre directement à la SPL Ametarra :

Citadelle Miollis
Boulevard Danielle Casanova
20000 Ajaccio

Horaires d'ouverture des bureaux de la SPL Ametarra : 9h-11h30 et 14h-17h

TEL : 04 95 74 06 62

L'enveloppe devra indiquer clairement :

MAPA pour Appel à création arts visuels
Citadelle Miollis d'Ajaccio
Ne pas ouvrir

La date d'arrivée à la SPL Ametarra faisant foi.



7. Obligation des parties

7.1 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Les prestations se dérouleront conformément au cahier des charges et aux documents contractuels.

Le titulaire est responsable de la bonne exécution des prestations ainsi que des personnels qu'il a désignés.

7.2 - OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

La SPL Ametarra mettra à disposition tous les documents nécessaires à la réalisation de la mission. En cas de retard, le délai de la prestation sera prolongé d'une durée égale à ce retard.

La SPL Ametarra facilitera en tant que de besoin l'obtention auprès des autres parties et organismes compétents des informations et renseignements dont le titulaire pourra avoir besoin.

7.3 - GARANTIE DE CONFIDENTIALITÉ

Le titulaire s'engage à respecter l'obligation de confidentialité des documents et informations transmis.

L'obligation de confidentialité s'impose au titulaire comme aux co traitants ou sous - traitants éventuels.

8. Propriété intellectuelle

Le pouvoir adjudicateur sera seul propriétaire du résultat des prestations accomplies par le titulaire du marché.

Le montant du budget de cet appel à résidence comprend la cession des droits de reproduction et de représentation sur les créations issues de l'exécution des prestations et les éléments qui les composent.

Ces droits concernent :

- Le droit de reproduction : ce droit comporte le droit de reproduire sur tout support connu ou inconnu à ce jour et par tous procédés techniques, tout ou partie des créations issues de l'exécution des prestations, objet du présent marché
- Le droit de représentation : ce droit comporte le droit de représenter, de rendre accessible, de diffuser ou de communiquer au public d'une quelconque façon, directement ou indirectement, par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, tout ou partie des créations issues de l'exécution des prestations, objet du marché.



9. Rémunération

9.1 - FORME DE RÉMUNÉRATION

Le marché est un marché à procédure adaptée sur une durée de 2 mois.

Les prix sont réputés pour comprendre toutes les prestations.

Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées par application des prix forfaitaires définitifs, dont le libellé est donné dans l'acte d'engagement fourni par la société et complété par le candidat.

Les prix sont établis hors TVA.

9.2 - VARIATION DE LA RÉMUNÉRATION

Pas de variation des prix prévue au marché.



10. Modalités de paiement – facturation

10.1 – MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ

Le présent marché sera réglé de la manière suivante :

- 30% du montant au démarrage
- 50% du montant à mi-parcours sur justificatif d'avancement
- 20% du montant à la livraison

Les sommes dues au titulaire ou aux cotraitants seront payées dans les conditions fixées par les règles du code de la commande publique. Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

10.2 - FACTURATION

Les factures seront transmises aux courriels suivants :

j.remiti@ametarra.fr
ametarra@ametarra.fr

Le règlement des factures s'effectuera selon les dispositions réglementaires en vigueur, par virement par l'agent comptable de la SPL : (joindre un RIB ou un RIP) dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Compte ouvert au nom de :

N° de compte :

Banque / Poste :

Code banque / poste :

Code guichet :

Clé :



Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité pour le titulaire du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

10.3 - RÉSILIATION

En cas de résiliation du contrat, quelle qu'en soit la cause, une liquidation des comptes est effectuée. Les sommes restantes dues par le titulaire sont immédiatement exigibles.

11. Pénalités

En cas de retard dans la remise de la prestation du seul fait du prestataire, le titulaire subira une pénalité de 50 € par jour de retard.

12. Arrêt des prestations - résiliation du marché

Si le maître d'ouvrage décide de la cessation définitive de la mission du titulaire, sans que ce dernier ait manqué à ses obligations contractuelles, sa décision doit être notifiée conformément à l'article 31 du CCAG/PI et la fraction de la mission déjà accomplie est alors rémunérée sans abattement. Le titulaire a en outre le droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit éventuellement du fait de cette décision. Cette indemnité est fixée à 5% du montant des prestations restants dues.

Dans le cas où le titulaire manque à ses obligations contractuelles, notamment dans les hypothèses prévues par l'article 32 du CCAG / PI, une mise en demeure préalable lui est adressée, précisant les points sur lesquels il est défaillant et le délai qui lui est accordé pour pallier sa défaillance. Ce délai ne peut être inférieur à 2 semaines ni supérieur à 1 mois.

Le titulaire doit mettre à profit ce délai pour prendre, en accord avec le maître d'ouvrage les dispositions qui s'imposent. Celles – ci font en tant que de besoin l'objet d'un avenant.

Dans le cas où le titulaire ne satisfait pas aux obligations ayant fait l'objet de la mise en demeure visée à l'article 32-2 du CCAG / PI le marché peut être résilié aux torts du titulaire par le pouvoir adjudicateur, sur simple décision.

La fraction de la mission déjà exécutée est alors rémunérée avec un abattement de 10% et le titulaire n'a droit à aucune indemnité.

Litige

En cas de litige, seul le droit français est applicable. Tout différend qui pourrait survenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat sera porté devant les juridictions administratives compétentes.



13. Assurances

Le titulaire doit contracter une assurance destinée à couvrir ses responsabilités civile et professionnelle (RC). Cette police doit couvrir les dommages corporels, matériels et immatériels sans limitation de somme.

Dans le cadre de la remise des offres, le candidat devra remettre au maître d'ouvrage une copie de ses contrats d'assurances sur lesquels devront apparaître les sommes assurées, les franchises et les taux de primes ainsi qu'une attestation des assureurs justifiant :

- Que les polices s'appliquent sans restriction et dans toutes leurs conditions pour la réalisation des prestations, objet du présent marché.
- Que le bénéficiaire desdites polices est à jour du paiement de ses primes.

Le défaut d'assurance entraîne la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire.

Tout accident ou maladie pouvant les affecter pendant la durée du marché est entièrement pris en charge par le titulaire.

Le titulaire sera responsable des dommages de toute nature que lui-même ou son suppléant aura occasionné aux biens qui lui sont ou non confiés au personnel du maître d'ouvrage ou à toute autre personne présente sur le site.

Le titulaire fait en outre son affaire de la réparation des préjudices qu'il pourrait lui-même subir à l'occasion de l'exécution des prestations objet du présent marché et renonce à tout recours contre le maître d'ouvrage. Il lui appartient de souscrire tout contrat d'assurance couvrant ces dommages.

Le titulaire du présent marché peut sous - traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous - traitants par le maître d'ouvrage. Les demandes d'acceptation des sous - traitants et d'agrément des conditions de paiement des contrats de sous - traitance sont jointes en annexe à l'acte d'engagement.

L'acceptation d'un sous - traitant en cours de marché et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous traitance sont constatées par un acte spécial signé par le maître d'ouvrage, par le contractant qui conclut le contrat de sous traitance et le mandataire.

Les conditions de l'acceptation et de l'exercice de cette sous traitance sont définies à l'article 3.6 du CCAG - PI.



14. Renseignements complémentaires

14.1 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, envoyez un mail aux adresses ci-dessous :

citadelle-ajaccio@ametarra.fr
diane.lambruschini@ametarra.fr

Un formulaire de questions/réponses est consultable sur le site de la SPL Ametarra : <https://www.ametarra.fr>

14.2 – RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal de Grande Instance de Marseille
6 rue Joseph Aufran
13281 MARSEILLE CEDEX 06

Télécopie : +33 4 91 54 42 90
Téléphone : +33 4 91 15 50 50



Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours en contestation de la validité du contrat ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.



APPEL À CRÉATION
ARTS VISUELS
CITADELLE MIOLLIS
VILLE D'AJACCIO

Contact :

Diane Lambruschini
Ludivine Defranchi
citadelle-ajaccio@ametarra.fr

Nina Malignon
nina.malignon@manifesto.fr